



Procès verbal de la séance du Comité Technique Paritaire du 11 avril 2011

Etaient présents :

Représentant l'administration :

Xavier FLAMBARD, Directeur de l'ENSAIT,
Vladan KONCAR, Directeur du GEMTEX,
Virginie CHUPIN, Responsable des Ressources Humaines,
Sabine CHLEBICKI, ACMO,

Dorothee MERCIER, Chargée de mission GEMTEX, Responsable événementiel
Florence GOUSSEREY, Responsable administrative du service des Etudes

Représentant les personnels :

Pierre DOUILLET, Maître de Conférences,
François DASSONVILLE, technicien de Recherche et Formation,
Claudine VOLLEBOUT, Adjoint Technique de Recherche et Formation,
Ali NAAB, Adjoint Technique de Recherche et Formation,
Frédéric DEMUYNCK, Adjoint Technique de Recherche et Formation,

Jean-Marc GODIN, Adjoint Administratif AENES,
Xavier LEGRAND, Maître de Conférences,
Hubert OSTYN, Technicien de Recherche et Formation,
Rania KHIROUANI, Adjoint Technique de Recherche et Formation,
Catherine BECART, Adjoint Administratif AENES,

Le quorum étant constaté (16 présents, 12 représentants sur 12 ayant voix délibérative présents), Xavier FLAMBARD, Directeur de l'ENSAIT et Président de séance du Comité Technique Paritaire (CTP) ouvre la réunion en rappelant que Virginie CHUPIN, représentant de l'Administration a été désignée Secrétaire Permanente du Comité et qu'il convient de désigner le Secrétaire Adjoint de séance.

Monsieur François DASSONVILLE fait acte de candidature et est désigné Secrétaire Adjoint de séance à l'unanimité des votes.

Le Président soumet à l'approbation des membres du CTP les procès verbaux des 24 janvier et 7 mars 2011. Sans remarques particulières les deux procès verbaux sont adoptés à l'unanimité.

Le Président propose d'aborder le premier point de l'ordre du jour : l'internalisation partielle de l'accueil.

Internalisation partielle de l'accueil

Xavier FLAMBARD rappelle que l'Ecole a fait le choix en avril 2009 de confier à un prestataire extérieur la gestion de l'accueil de l'Etablissement et ceci en raison notamment de l'absence pour longue maladie de l'un des agents du service logistique en charge de l'accueil et de la reconversion professionnelle de l'autre moitié du binôme. Suite à l'appel d'offre, la société Egide protection, en charge du marché de fermeture des locaux, a été retenue. Ce choix présentait des avantages et inconvénients, l'entreprise connaissait bien l'école mais n'était pas spécialisée dans l'accueil.

Aujourd'hui l'accueil a trouvé son rythme de croisière et Arturo NUNEZ, Responsable du service patrimoine logistique a souhaité ré internaliser partiellement l'accueil, non pour faire des économies, mais pour stabiliser les personnels en poste et leur offrir de meilleures conditions de travail : celles des personnels de l'ENSAIT.

Xavier FLAMBARD, poursuit en indiquant que pour assurer l'accueil sur la plage horaire d'ouverture de l'Ecole de 7h30 à 19h, 20h le mardi, il faut 1,6 équivalent temps plein (ETP). Le choix actuel est un poste à 90% et un à 70%. Les hôtesse bénéficient d'une pause de 20 minutes.

Il poursuit en expliquant que la « ré internalisation » n'est que partielle, dans la mesure où les remplacements des personnes de l'accueil pour maladie, congés ou autres (type formations par exemple) seront assurés par des prestations d'une société extérieure spécialisée la société Charlestone qui interviendra dans les meilleurs délais.

Ali NAAB souligne que l'on revient donc comme avant.

Xavier FLAMBARD explique que pas tout à fait, dans la mesure où auparavant l'accueil était entièrement assurée par les personnels de l'équipe logistique et qu'aujourd'hui le travail de l'accueil n'est plus le même, l'anglais est indispensable et les hôtesse assurent également des tâches administratives et que leurs suppléances continueront d'être externalisées.

Virginie CHUPIN poursuit en expliquant que la gestion de l'accueil dans l'établissement a complètement évolué en quelques années du fait du passage au 35 heures entre autre, du fait que l'accueil ne soit plus assuré par un agent logé par nécessité absolue de service liée à l'accueil, à savoir l'ouverture et la fermeture de l'Ecole et qu'il n'y avait pas de certitude non plus sur le retour ou non de l'agent principalement affecté à l'accueil. Aujourd'hui les choses sont plus claires et les besoins cernés.

Xavier FLAMBARD précise que le coût sera quasiment similaire à celui de la prestation extérieure mais que désormais les deux hôtesse en poste fixe seront des contractuels de l'ENSAIT.

François DASSONVILLE demande dans quels délais la société de remplacement interviendra.

Xavier FLAMBARD précise dans la journée comme Egide.

Pierre DOUILLET demande quel type de contrat ont les personnes de l'accueil et pour quelle durée.

Virginie CHUPIN indique que les contrats sont de droit public à temps non complet et fait pour un an reconductibles dans la limite de 6 ans après quoi il pourra être proposé un CDI. Elle précise qu'un accord syndicat - fonction publique est en cours de discussion et vise à limiter la précarité dans la fonction publique en assouplissant les conditions de recours au CDI et qu'elle fera une information sur le sujet prochainement.

Xavier FLAMBARD rappelle qu'il s'agit d'un test et que rien n'empêchera de recourir au besoin à nouveau à une externalisation complète de l'accueil.

Jean-Marc GODIN demande s'il est possible de modifier les quotités de travail.

Xavier FLAMBARD explique que le dimensionnement actuel de l'accueil est de 1,6 ETP.

Pierre DOUILLET demande si les heures d'ouverture de l'Ecole pourraient être modifiées et étendues à 20 heures pour permettre notamment aux thésards d'accéder aux labos.

Xavier FLAMBARD explique que les thésards vont être « externalisés » dans le bâtiment A afin d'avoir un accès par badge pendant les heures de fermeture de l'Ecole.

Xavier LEGRAND souligne que beaucoup d'écoles d'ingénieurs comme les arts et métiers sont ouverts 24h/24h.

Xavier FLAMBARD souligne que les écoles sont, soit beaucoup plus grosses ou soit intégrées à un campus universitaire. Il rappelle que l'accueil et la sécurité des personnels coûtent alors extrêmement chers et que dans les cas cités ce ne sont pas les établissements qui en assument le coût ce qui serait notre cas.

Il précise qu'il n'est pas contre une étude de faisabilité si le besoin est bien réel d'ouvrir l'école jusqu'à 20 heures du lundi au jeudi, soit 3 heures sur 46 semaines, soit un volume annuel de 140 heures. Cette demande sera faite à Michel VANCAPPEL, Directeur Général des Services et à Michel HAPPIETTE, Directeur Adjoint en charge de la vie étudiante.

Il précise que sur cette heure supplémentaire, le travail sera forcément en mode dégradé sauf à imposer des contraintes aux services supports comme l'informatique par exemple. Il insiste sur le fait qu'il faille voir le nombre de personnes susceptibles d'être concernées et le nombre de personnes déjà présentes le mardi soir entre 19 et 20 heures.

François DASSONVILLE demande s'il est aussi possible de regarder le nombre de personnes présentes entre 7h30 et 8h30. Il souligne que ceux qui demandent à ce que l'Ecole soit ouverte plus tard sont ceux qui arrivent aussi tard le matin.

Xavier FLAMBARD précise que cette ouverture potentielle supplémentaire ne viserait clairement pas les personnels mais bien les étudiants et les thésards.

Pierre DOUILLET souligne que dans la journée les étudiants sont en cours et que ce n'est qu'en dehors des horaires qu'ils peuvent accéder aux matériels.

François DASSONVILLE explique qu'il était, cette semaine encore, en confection à 8h00 et qu'à 8h05 il n'y avait aucun étudiant ou thésard et personne en salle informatique non plus.

Frédéric DEMUYNCK précise que selon lui il est plus logique de travailler dans la journée.

Xavier FLAMBARD indique que le rythme de travail et de vie des étudiants et thésards, sans enfant, est différent de celui des personnels et qu'il n'est pas anormal qu'ils travaillent en horaires décalés. Il précise que l'ouverture le mardi soir jusqu'à 20 heures est destinée à permettre aux étudiants de se rencontrer et d'échanger ensemble.

Rania KHIROUANI demande si les personnes en poste à l'accueil accepteront de travailler jusqu'à 20 heures.

Xavier FLAMBARD souligne qu'il s'agit de postes à contraintes particulières dont les amplitudes horaires font partie.

Jean-Marc GODIN demande si les agents d'accueil peuvent être « virés » s'ils n'acceptent pas l'augmentation des horaires.

Vladan KONCAR souligne que les laboratoires à la fac sont ouverts bien après 20 heures.

Xavier FLAMBARD clôt la discussion en soulignant que le débat n'est, en l'état actuel, pas fondé et qu'il lance donc l'expertise pour d'abord, savoir si besoin il y a, d'ouvrir l'Ecole jusqu'à 20 du lundi au jeudi. Il précise que sur le campus certains laboratoires restent ouverts en dépit des règles de sécurité et que notre problématique est de toute façon différente.

Il propose ensuite de passer au point suivant de l'ordre du jour l'information sur la PES et la PEDR et passe la parole à Virginie CHUPIN.

Information sur la PES et la PEDR

Virginie CHUPIN explique que suite à l'adoption des principes de répartition des services des enseignants et enseignants-chercheurs et du référentiel d'activités, il sera peut être opportun de revoir la limitation de cumul en matière de cours complémentaires actuellement fixée à 50 ETD.

Elle explique que l'attribution d'une PES ou PEDR se fait en contrepartie d'un investissement supplémentaire en encadrement doctoral et recherche de la part de l'Enseignant-chercheur bénéficiaire qui normalement ne peut cumuler cette prime avec aucune activité ou rémunération accessoire. Elle souligne qu'il existe des dérogations, dont les cours complémentaires, mais, que dans ce cas, il y a une restriction imposée : 50 ETD pour des enseignements faits dans l'établissement ou 30 ETD lorsque les enseignements sont dispensés dans un autre établissement ou couplés à une autre activité accessoire, cette limite étant destinée à garantir que le bénéficiaire consacre bien du temps à son engagement.

Elle précise que depuis 2008, il appartient aux conseils de l'ENSAIT de fixer les limites et que nous avons jusqu'ici conservé la ligne politique du ministère.

Elle explique ensuite que cette limite ne concernait jusqu'à présent que des heures complémentaires d'enseignement en présentiel étudiant. Or le référentiel d'activités englobe désormais les activités autres que d'enseignement qui faisaient l'objet de primes : primes de charges administratives ou primes de responsabilités pédagogiques.

Les activités anciennement rémunérées par le biais des PRP sont intégrées au référentiel et il n'y aura donc plus de PRP en tant que telles pour la prochaine rentrée universitaire. Les enseignants chercheurs de l'Ecole qui

bénéficierait d'une PES ou PEDR et d'une ou plusieurs activités au titre du référentiel seraient dès lors perdants dans la mesure où le plafond de 50 heures complémentaires serait plus vite atteint puisqu'il englobera aussi les anciennes PRP, d'où la nécessité de, peut être, envisager un relèvement du seuil ou un autre mécanisme afin de ne pénaliser personne.

Pierre DOUILLET demande des précisions.

Xavier FLAMBARD reprend en indiquant que le plafond de 50 ETD d'heures complémentaires ne concernait que les heures faites en face à face pédagogique et que désormais entrent également dans le décompte les équivalences horaires du référentiel et qu'il faut bien le prendre en compte.

François DASSONVILLE demande s'il n'est pas possible d'envisager alors une répartition différente des charges d'enseignements et autres activités.

Xavier FLAMBARD souligne que les 50 heures arrivent très vite et que la plupart des enseignants-chercheurs sont déjà en heures complémentaires sur le face à face pédagogique.

Vladan KONCAR précise qu'il n'appartient plus au ministère de fixer les limites.

Xavier FLAMBARD souligne qu'il faudra trouver un compromis entre les besoins de l'enseignement et de la recherche et qu'il faut permettre de réintégrer les anciennes PRP dans le plafond.

Vladan KONCAR demande si cette mesure ne serait pas contradictoire avec les principes votés et le fait que les enseignants chercheurs bénéficiaires d'une PES pourraient demander à diminuer leur charge d'enseignements au profit de la recherche.

Xavier FLAMBARD explique que non, dans la mesure où dans ce cas de figure, il s'agit d'une demande de l'enseignant-chercheur et que tous ne demanderont pas de modulation de service en ce sens et pouvaient avec le système actuel cumuler 50 heures complémentaires et une ou plusieurs PRP dans la limite de 96 ETD.

Pierre DOUILLET souligne que dans le référentiel les activités ont été quantifiées en temps passé et qu'il ne serait pas raisonnable d'augmenter les seuils.

Xavier FLAMBARD lui demande ce qu'il propose.

Pierre DOUILLET souligne que pour lui il ne faut pas parler en terme d'argent mais de temps et de disponibilité.

Xavier FLAMBARD indique qu'il n'est pas certain que les collègues enseignants-chercheurs aient le avis que lui, qu'il faut justement en discuter.

Pierre DOUILLET souligne, que selon lui, certains jeunes collègues vont être pénalisés dans le déroulement de leur carrière.

Xavier FLAMBARD indique que ce sont justement les jeunes collègues qui publient le plus et clôt le débat en précisant qu'il y aura une proposition qui sera présentée et pourra être prochainement débattue en CTP.

Xavier FLAMBARD propose de passer au point suivant de l'ordre du jour : le cumul d'activités et donne la parole à Virginie CHUPIN.

Cumul d'activités

Virginie CHUPIN rappelle que 2 fiches, une concernant les agents à temps complet et une concernant les agents à temps incomplet, ont été mises à disposition sur le campus et que le formulaire de demande d'autorisation de cumul est par ailleurs avec ces fiches et les liens vers les textes réglementaires en ligne sur la page RH du portail de l'Ecole.

Elle indique qu'il est important avec l'audit prochain en vue de la demande de passage aux compétences élargies de clarifier les situations de cumul d'activités autorisées surtout lorsque les activités sont réalisées au sein de l'Ecole, comme des cours complémentaires par exemple pour des personnels IATOS.

Elle souligne l'article 6 du décret de 2007 récemment modifié en février dernier, qui précise mot pour mot que « l'activité accessoire ne peut être exercée qu'en dehors des heures de service de l'intéressé. »

François DASSONVILLE demande si cela concerne également les « primes SAIC ».

Virginie CHUPIN explique que non, qu'il s'agit dans ce cas d'un intéressement des personnels, donc le prolongement de leur activité et non une activité accessoire.

Xavier FLAMBARD insiste sur le fait que normalement un agent qui veut être payé à 100 % pour l'activité accessoire qu'il exerce doit avoir posé en somme congé.

Pierre DOUILLET demande à quoi correspondent les articles L 112-1 à L112-3 du code de la propriété intellectuelle dans les références réglementaires.

Florence GOUSSEREY indique qu'il s'agit probablement des œuvres de l'esprit que peuvent produire librement toute personne.

Virginie CHUPIN approuve et précise qu'elle identifiera précisément les dits articles au procès verbal.

Article L112-1

Les dispositions du présent code protègent les droits des auteurs sur toutes les oeuvres de l'esprit, quels qu'en soient le genre, la forme d'expression, le mérite ou la destination.

Article L112-2

Sont considérés notamment comme oeuvres de l'esprit au sens du présent code :

- 1° Les livres, brochures et autres écrits littéraires, artistiques et scientifiques ;
- 2° Les conférences, allocutions, sermons, plaidoiries et autres oeuvres de même nature ;
- 3° Les oeuvres dramatiques ou dramatico-musicales ;
- 4° Les oeuvres chorégraphiques, les numéros et tours de cirque, les pantomimes, dont la mise en oeuvre est fixée par écrit ou autrement ;
- 5° Les compositions musicales avec ou sans paroles ;
- 6° Les oeuvres cinématographiques et autres oeuvres consistant dans des séquences animées d'images, sonorisées ou non, dénommées ensemble oeuvres audiovisuelles ;
- 7° Les oeuvres de dessin, de peinture, d'architecture, de sculpture, de gravure, de lithographie ;
- 8° Les oeuvres graphiques et typographiques ;
- 9° Les oeuvres photographiques et celles réalisées à l'aide de techniques analogues à la photographie ;
- 10° Les oeuvres des arts appliqués ;
- 11° Les illustrations, les cartes géographiques ;
- 12° Les plans, croquis et ouvrages plastiques relatifs à la géographie, à la topographie, à l'architecture et aux sciences ;
- 13° Les logiciels, y compris le matériel de conception préparatoire ;
- 14° Les créations des industries saisonnières de l'habillement et de la parure. Sont réputées industries saisonnières de l'habillement et de la parure les industries qui, en raison des exigences de la mode, renouvellent fréquemment la forme de leurs produits, et notamment la couture, la fourrure, la lingerie, la broderie, la mode, la chaussure, la ganterie, la maroquinerie, la fabrique de tissus de haute nouveauté ou spéciaux à la haute couture, les productions des paruriers et des bottiers et les fabriques de tissus d'ameublement.

Article L112-3

Les auteurs de traductions, d'adaptations, transformations ou arrangements des oeuvres de l'esprit jouissent de la protection instituée par le présent code sans préjudice des droits de l'auteur de l'oeuvre originale. Il en est de même des auteurs d'anthologies ou de recueils d'oeuvres ou de données diverses, tels que les bases de données, qui, par le choix ou la disposition des matières, constituent des créations intellectuelles.

On entend par base de données un recueil d'oeuvres, de données ou d'autres éléments indépendants, disposés de manière systématique ou méthodique, et individuellement accessibles par des moyens électroniques ou par tout autre moyen.

Xavier FLAMBARD propose de passer au point suivant de l'ordre du jour : ARTT et CET et donne la parole à Virginie CHUPIN.

ARTT et CET

Virginie CHUPIN souligne que ce point découle un peu des points précédents et qu'il s'agit pour le moment d'une information.

Elle précise qu'il faudra certainement prendre en compte dans nos dispositions ARTT, les règles que nous fixerons pour les cumuls d'activités et qu'il faudra également prendre en compte une application plus stricte de la réglementation relative au Compte Epargne Temps (CET).

Elle précise concernant le CET, que les documents, synthèses et formulaires d'ouverture, d'alimentation, d'utilisation etc... sont disponibles sur la page RH du portail et qu'elle fera prochainement un rappel de la réglementation et des procédures sur le sujet.

Elle précise qu'une circulaire du ministère de l'enseignement est venue rappeler les conditions d'ouverture et d'alimentation des CET dans nos établissements et que nous n'appliquons pas à la lettre ces dispositions à l'ENSAIT.

Elle explique que normalement l'alimentation du CET par un agent ne peut se faire que dans la limite d'un plafond de 45 jours de congés annuels et le nombre de congés que l'agent a pris (au minimum 20) sur l'année, ce qui restreint considérablement l'alimentation des CET puisque notre régime ARTT est en option A comme B au-delà des 45 jours.

Elle explique que dans le cadre du passage aux RCE, il nous faut clarifier nos pratiques et qu'il nous faudra probablement à terme appliquer ce seuil de 45 jours pour l'alimentation des CET.

En attendant, pour l'année écoulée et l'année universitaire en cours elle a proposé de retenir comme seuil ceux de l'ENSAIT à savoir selon l'option choisie 53 jours ou 48 jours dans la limite desquels, chaque agent peut demander à alimenter son CET.

Elle donne un exemple concret : un agent qui aurait démarré l'année avec 58 jours de congés (53 + 5 actuellement autorisés en report sur l'année) et qui aurait pris 45 jours de congés sur l'année.

- Selon la réglementation appliquée stricto sensu il ne pourrait pas alimenter son CET.
- Selon la règle proposée il peut alimenter son CET dans la limite de 53 jours donc y verser au maximum 8 jours sur le solde de 13 jours qu'il lui restait.

Elle souligne que c'est aussi pour cela qu'il faudra peut être revoir le nombre de jour reportables sur l'année N+1, afin que les collègues ne perdent pas de jour de congés.

Jean-Marc GODIN demande ce qui se passera pour les collègues qui auraient un arrêt prolongé en maladie ou maternité.

Virginie CHUPIN explique qu'elle a toujours fait passer les intérêts des personnels et que cela continuera mais qu'il y a des dispositions législatives et réglementaires qu'il faudra bien respecter.

Elle indique que par exemple un agent en CLM sur l'année complète n'ouvre pas de droit à congés annuels par exemple.

Elle précise qu'une circulaire de la DGAFP doit venir clarifier ces points et qu'elle en fera communication aux personnels en temps utiles.

Sans autre question, Xavier FLAMBARD propose de passer au point suivant de l'ordre du jour : la Carte Multi Services et en l'absence de Michel VANCAPPEL donne la parole à Virginie CHUPIN.

Carte Multi Services (CMS)

Virginie CHUPIN se fait le porte parole de Michel et précise que la mise en place de la CMS est un dossier piloté par le PRES de Lille.

La carte « Personnel » remplacera la carte professionnelle actuelle, dont le port a été inséré dans le règlement intérieur de l'Ecole.

Avec la nouvelle carte, les agents pourront prendre leur repas au CROUS, l'utiliser comme Moneo pour la cafétéria CROUS. A terme elle sera utilisée pour le contrôle d'accès de certains lieux sensibles de l'Ecole et des laboratoires. Une réflexion est en cours s'agissant de son utilisation pour l'accès aux copieurs.

François DASSONVILLE demande si le choix de la carte pourrait permettre d'inclure l'accès à la cantine de l'ESAAT.

Virginie CHUPIN indique que techniquement oui mais que le choix de la carte et sa capacité ont déjà été faits dans le cadre d'un marché public par le PRES et qu'elle ne sait pas si cela sera possible, elle remonte la demande à Michel VANCAPPEL.

Xavier LEGRAND demande à partir de quand cette carte sera applicable.

Virginie CHUPIN répond que sa mise en place est prévue pour la rentrée universitaire prochaine.

François DASSONVILLE demande s'il y aura un support pour la carte.

Virginie CHUPIN répond qu'elle remonte la demande à Michel VANCAPPEL.

Sur ces précisions Xavier FLAMBARD propose de passer au point suivant de l'ordre du jour : le passage aux RCE.

Passage aux RCE

Xavier FLAMBARD explique que le passage aux responsabilités et compétences élargies des établissements publics d'enseignement supérieur est une option offerte par la Loi LRU de 2007 que son objectif est de donner de l'autonomie aux établissements du supérieur, universités et écoles d'ingénieurs.

Il souligne que ce passage est obligatoire pour les universités mais pas pour les autres EPCSCP et que dans le nord, toutes les universités sont passées sauf Lille 3 qui passera aux RCE au 1^{er} janvier 2012.

Il indique que peu d'écoles d'ingénieurs sont passées aux RCE pour plusieurs raisons que d'une part la priorité des audits a été donnée aux universités et que d'autre part, certaines, ont reporté leur demande ou ont vu leur demande refusée pour le moment. Sur la région, l'Ecole Centrale de Lille a été auditée et attend un retour de l'IGAENER sur les mesures correctives apportées suite à l'audit. Nos collègues sauront courant juillet si leur demande de passage aux RCE au 1^{er} janvier 2012 est acceptée par Madame la Ministre.

Pour ce qui concerne plus particulièrement le passage aux compétences élargies de l'ENSAIT, il n'y a pas de date limite (comme pour Centrale d'ailleurs). Cependant plus vite nous accèderons aux RCE mieux cela sera en terme de visibilité et lisibilité pour l'Ecole.

Xavier FLAMBARD indique qu'il a adressé un courrier à Madame la Ministre demandant les compétences élargies pour le 1^{er} janvier 2013.

Il explique, que selon lui, l'enjeu est important dans la mesure où il y aura ceux qui sont autonomes, l'ensemble des universités et les écoles d'ingénieurs sur la base du volontariat et qu'à terme, de toute façon, les établissements qui ne seront pas passés aux RCE seront intégrés soit à une université soit à une plus grosse structure déjà aux RCE.

Il poursuit en soulignant que le passage à l'autonomie présente un intérêt pour l'ENSAIT en termes de gestion budgétaire, de gestion des personnels et de professionnalisation du pilotage de l'Etablissement.

Les services directement et les plus impactés seront : le CRIA car il faut revoir et avoir un bon système d'information performant, le service financier et les ressources humaines puisque le plus gros de l'autonomie réside dans le transfert et la gestion de la masse salariale et les finances de l'Ecole.

Pour lui, il souligne que cela sera une nouvelle opportunité de développement de l'Ecole et permettra de mettre les moyens là où on veut les mettre et que quelque soit la décision finale de passage ou non pour l'Ecole c'est bien de le faire.

Il explique qu'à l'issue d'un dialogue avec le Ministère, la masse salariale Etat dont l'ENSAIT aura la gestion sera fixée une fois pour toutes.

Il souligne qu'aujourd'hui pour les établissements sous dotés en personnels (ce qui n'est pas le cas de l'ENSAIT sur dotée selon le modèle SYMPA de 18 postes) l'état compense les poste manquants à hauteur de 25 000€ ce qui est somme toute très peu.

Il souligne que l'autonomie donne plus de latitude mais nécessite d'avoir une gestion au quotidien plus rigoureuse et surtout d'avoir des capacités de projection, le ministère demandant d'anticiper à 10 ans, les politiques indemnitaires, les repyramidages d'emplois etc, GVT (Glissement vieillesse technicité...).

Le rectorat de Lille met en place une cellule d'aide aux établissements en ce sens.

François DASSONVILLE fait remarquer l'intérêt de disposer d'un bilan social.

Xavier FLAMBARD précise qu'une fois autonome, il faut assurer la gestion de l'établissement comme une entreprise privée.

Il indique que pour l'établissement, il a désigné Virginie CHUPIN en tant que chef de projet RCE, qu'il nous faut à présent préparer l'audit IGAENER que nous avons pour cela un guide d'autoévaluation.

Il précise que Virginie et Sandrine ont prévu de faire une communication généraliste sur les RCE auprès des personnels pour expliquer comment ça marche. Il demande s'il y a des questions.

Ali NAAB demande si les avancements et promotions par liste d'aptitude relèveront toujours des instances nationales et académiques.

Xavier FLAMBARD répond par l'affirmative et qu'il faudra aussi dans la gestion de notre masse salariale et plafonds d'emplois l'anticiper. Il souligne que l'établissement prend la gestion complète des carrières des personnels.

Virginie CHUPIN explique sommairement les contraintes en matières de GRH et les plafonds de masse salariale, d'emplois état et sur ressources propres qu'elle expliquera plus avant plus tard.

Sans autre question, Xavier FLAMBARD propose de passer au point suivant de l'ordre du jour : la prorogation du mandat des membres du CTP et l'information sur la nouvelle organisation du prochain CT et donne la parole à Virginie CHUPIN.

Prorogation du mandat des membres du CTP et l'information sur la nouvelle organisation du prochain CT

Virginie CHUPIN explique que le mandat des membres du CTP actuel prend fin normalement au 28 avril prochain mais que suite à la loi relative à la rénovation du dialogue social du 5 juillet 2010 qui institue de nouveaux Comités Techniques et l'engagement du gouvernement à harmoniser la durée des mandats des instances de concertation, un dispositif de renouvellement général des instances avec un calendrier unique est prévu avec un scrutin au 20 octobre 2011 pour un début de mandat au 16 novembre 2011.

Elle propose de donner aux membres du CTP quelques informations sur le nouveau mode de fonctionnement des Comités Techniques.

- Ces derniers ne seront plus paritaires.
- Le mandat des membres est porté à 4 ans.
- Les comités techniques comprennent, le directeur, le Directeur Général des Services et le DRH et des représentants du personnel.
- Le nombre des représentants du personnel titulaires est d'au maximum 10 plus un nombre égal de suppléants.
- Les représentants de l'administration ne seront plus nommés pour la durée du mandat, seuls assisteront le président du CT le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.
- Les représentants du personnel seront élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.
- Seuls les représentants des personnels votent (titulaires et suppléants ayant voix délibérative le cas échéant)
- Comme aujourd'hui le CT sera présidé par le Directeur de l'ENSAIT ou son représentant ayant des fonctions de responsabilités désigné.
- Le secrétariat sera assuré par un agent désigné à cet effet et par un secrétaire adjoint de séance parmi les représentants des personnels.
- Il est tenu un compte rendu des débats mentionnant le détail des votes transmis dans le mois pour avis aux membres et soumis à l'approbation des représentants des personnels au CT suivant.
- Il est possible d'utiliser dans certaines conditions la visioconférence.
- Le CT organise son règlement intérieur
- Sauf CT exceptionnel, il doit y en avoir au minimum 2 par an sur convocation de son président ou à la demande de la moitié des représentants des personnels.

- La convocation comprend l'ordre du jour et les documents doivent être adressés au moins 8 jours avant la tenue de la séance.
- Les suppléants assistent à la séance sans prendre part aux débats (sauf suppléants avec voix délibérative).
- Le quorum est fixé à la moitié des représentants des personnels en début de séance. Sans quorum une convocation est adressée dans 8 jours et il n'y a plus besoin de quorum.
- Les avis sont rendu à la majorité des représentants des personnels présent et les votes ont lieu à main levée, en cas de partage des voix, l'avis est réputé accordé.
- Comme aujourd'hui les séances ne sont pas publiques et les membres tenus à l'obligation de discrétion.
- Comme aujourd'hui, il n'y a aucune indemnité liée au mandat de représentants au CT.
- Les projets et avis sont portés à la connaissance des personnels du champ de compétence du CT dans le délai d'un mois.
- Le président informe les représentants des personnels du CT dans les 2 mois des suites données aux avis et projets.
- Le mandat des membres peut être prorogé ou diminué de 18 mois dans certaines circonstances.

François DASSONVILLE demande s'il n'y a pas de fiche et à défaut les références du décret.

Virginie CHUPIN précise qu'elle mettra très prochainement à disposition de tous une fiche récapitulative sur le nouveau CT. Elle termine en précisant que le CHS va être transformé en CHSCT : comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail qui pourra saisir le CT et dont ce dernier aura le concours.

Le Président donne la parole à l'assemblée et sans autre question ni remarque, l'ordre du jour étant épuisé, il lève la séance en remerciant les membres présents en rappelant la date du prochain CTP fixée au 4 juillet 2011.

Le Président de séance

Le Secrétaire permanent

Le Secrétaire de séance

Xavier FLAMBARD

Virginie CHUPIN

François DASSONVILLE



